



EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 22 juin 2017

Le Conseil Municipal, convoqué le 15 juin 2017, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances.

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire.

Étaient présents :

M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER (à compter de la question 21), M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Gueric CHALNOT, M. Pascal CURIE (jusqu'à la question 66 incluse), M. Yves-Michel DAHOU, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Abdel GHEZALI, Mme Solange JOLY, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL (jusqu'à la question 38 incluse), Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN (à compter de la question 3), Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY (jusqu'à la question 38 incluse), Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPERRIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, Mme Mina SEBBAH, Mme Christine WERTHE, M. Philippe MOUGIN.

Secrétaire :

Mme Sylvie WANLIN.

Absents :

Mme Sorour BARATI-AYMONIER (jusqu'à la question 20 incluse), M. Pascal CURIE (à compter de la question 67), Mme Myriam EL-YASSA, Mme Carine MICHEL (à compter de la question 39), M. Thierry MORTON, M. Anthony POULIN (jusqu'à la question 2 incluse), Mme Ilva SUGNY (à compter de la question 39), M. Pascal BONNET, M. Ludovic FAGAUT, M. Julien ACARD.

Procurations de vote :

Mme Sorour BARATI-AYMONIER à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question 20 incluse), M. Pascal CURIE à M. Dominique SCHAUSS (à compter de la question 67), Mme Myriam EL-YASSA à M. Nicolas BODIN, Mme Carine MICHEL à Mme Sylvie WANLIN (à compter de la question 39), M. Thierry MORTON à Mme Marie ZEHAF, M. Anthony POULIN à Mme Anne VIGNOT (jusqu'à la question 2 incluse), Mme Ilva SUGNY à M. Gérard VAN HELLE (à compter de la question 39), M. Pascal BONNET à Mme Christine WERTHE, M. Ludovic FAGAUT à M. Jacques GROSPERRIN, M. Julien ACARD à M. Philippe MOUGIN.

OBJET :

5 - Transfert de garantie d'emprunt de la Ville de Besançon dans le cadre d'un traité d'apport partiel entre l'Association Protestante d'Action Sociale (APAS) et la Fondation Arc en Ciel - Garantie de la Ville de Besançon à la Fondation Arc en Ciel, à hauteur de 50 % de cinq prêts d'un montant total de 3 328 843,40 € auprès de CAFFIL (Caisse Française de Financement Local), auprès de DEXIA, de la CRAM et du Crédit Agricole

**Transfert de garantie d'emprunt de la Ville de Besançon
dans le cadre d'un traité d'apport partiel entre l'Association
Protestante d'Action Sociale (APAS) et la Fondation Arc en Ciel**

**Garantie de la Ville de Besançon à la Fondation Arc en Ciel,
à hauteur de 50 % de cinq prêts d'un montant total de 3 328 843,40 €
auprès de CAFFIL (Caisse Française de Financement Local),
de la CRAM et du Crédit Agricole**

Rapporteur : M. FOUSSERET, Maire

Par délibérations en date du 18 décembre 2000, du 12 avril 2001, du 16 janvier 2003 et du 16 octobre 2003, le Conseil Municipal a apporté sa garantie à hauteur de 50 % à l'Association Protestante d'Action Sociale (APAS) «Hospices protestants», dans le cadre des emprunts souscrits par celle-ci dans le cadre du financement des travaux immobiliers portant sur la Maison de retraite et sur l'école IES sis à Besançon, respectivement 132 rue de Belfort et 11 Chemin de Brûlefoin.

Les autres 50 % sont garantis par le Département du Doubs.

Ces garanties portent sur cinq prêts contractés auprès des organismes suivants :

- DEXIA CREDIT LOCAL (devenu Caisse Française de Financement Local) pour deux emprunts de 2 210 510,17 € et 534 000 €,
- CRAM pour deux emprunts de 383 903,98 € et 25 429,25 €,
- Crédit Agricole pour un emprunt de 175 000 €.

Depuis 2007, l'APAS ne gère plus ces établissements, mais est restée propriétaire des biens immobiliers y afférents, et a conservé la charge du remboursement des différents emprunts souscrits et pour lesquels la Ville de Besançon s'est portée garante.

Par courrier en date du 5 août 2016, l'APAS a informé la Ville de Besançon qu'elle allait procéder à l'apport de ses biens immobiliers et le solde des emprunts afférents à ces biens immobiliers, au profit de la Fondation d'Action Sociale et Culturelle du Pays de Montbéliard, dite «Fondation Arc en Ciel», entériné lors de la séance du Conseil d'administration de l'APAS le 4 juillet 2016.

Le 10 janvier 2017, un traité d'apport partiel (ci-joint) a été signé entre les deux structures. Aussi le 31 mars 2017, le Conseil de la Fondation Arc en Ciel a accepté cet apport (extrait de délibération ci-joint).

L'APAS a donc sollicité la Ville pour le transfert de ses garanties d'emprunt à la Fondation Arc en Ciel.

Aussi, le Conseil Municipal est invité à réserver une suite favorable à cette demande et, en conséquence, à prendre la délibération suivante :

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2000, du 12 avril 2001, du 16 janvier 2003 et du 16 octobre 2003, accordant la garantie de la Ville à l'APAS, pour le remboursement à hauteur de 50 % des emprunts contractés respectivement auprès de DEXIA CREDIT LOCAL devenu CAFFIL, la CRAM et le Crédit Agricole pour le remboursement d'emprunts destinés au financement des travaux immobiliers portant sur la Maison de retraite et sur l'école IES,

Vu la demande formulée par l'APAS, demandant le transfert de la garantie d'emprunt de 50 % à la Fondation Arc en Ciel, pour le remboursement de cinq emprunts,

Vu les articles L 2252.1 et L 2252.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2021 du Code Civil,

Article 1^{er} : La Ville de Besançon accorde sa garantie à 50 % pour le remboursement de deux emprunts d'un montant total initial de 2 210 510,17 € et 534 000 € contractés par l'APAS auprès de CAFFIL (ex Dexia Crédit Local), de deux emprunts d'un montant total initial de 383 903,98 € et 25 429,25 € contractés par l'APAS auprès de la CRAM et d'un emprunt d'un montant total initial de 175 000 € contracté par l'APAS auprès du Crédit Agricole, transférés à la Fondation Arc en Ciel, conformément aux dispositions susvisées.

La garantie de la Ville est accordée conformément au tableau ci-dessous, pour la durée résiduelle de chacun des emprunts.

N° Contrat	Banque	Date de dernière échéance	Montant initial (en euros)
MIN175495EUR	CAFFIL	01/04/2033	2 210 510,17 €
MIN204920EUR	CAFFIL	01/01/2034	534 000,00 €
ASS-ASV n° 1/2001 (quatre tranches)	CRAM	31/10/2021	383 903,98 €
		31/10/2018	25 429,25 €
55009125148	Crédit Agricole	30/09/2023	175 000,00 €
TOTAL			3 328 843,40 €

Les caractéristiques financières des contrats sont celles visées par les délibérations des 18 décembre 2000, 12 avril 2001, 16 janvier 2003 et 16 octobre 2003.

Article 2 : La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Fondation Arc en Ciel dont elle ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse Française du Financement Local, de la CRAM, et/ou du Crédit Agricole, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement à hauteur de 50 %, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée restante du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur la demande de transfert de garantie d'emprunt,
- adopter cette délibération,
- autoriser M. le Maire ou Mme la Première Adjointe à signer tous documents utiles à la mise en œuvre du transfert, y compris la convention de garantie d'emprunt (ci-jointe).

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 1, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions), décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

M. LEUBA, Mme LEMERCIER, Mme MICHEL, Mme DALPHIN, Mme FAIVRE-PETITJEAN et M. GONON n'ont pas pris part au vote.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
La Première Adjointe,



Danielle DARD.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 47

Contre : 0

Abstentions : 2

Préfecture du Doubs

Reçu le 03 JUL. 2017
Contrôle de légalité

